DELEGATIO	N DE Mada	ime Anne W	/ALRYCK	

D-2013/236

Bordeaux-Wuhan. Adaptation et mise en oeuvre de la méthode 'bilan carbone' à Wuhan. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Bordeaux et de Wuhan ont signé un accord de jumelage en 1998 et ont décidé en 2009, de travailler en priorité sur les questions de Développement Urbain Durable.

Afin d'aider les experts de la ville de Wuhan à se doter d'une méthode fiable et reconnue de quantification des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan ont décidé de travailler ensemble sur la méthodologie du Plan Climat Energie Territorial à travers l'étude de la méthode « Bilan carbone ».

Ainsi, le groupement de bureaux d'études ECIC et Internat Energy Solutions proposent à la ville de Wuhan de les accompagner dans la réalisation de 4 Bilans Carbone[®]: A l'échelle d'un bâtiment administratif de la ville de Wuhan (300 agents); d'un quartier de 130 000 habitants (Baibuting) et sur 2 sites industriels (textile et pièces détachées).

Cet accompagnement a pour finalité de bâtir l'étude dans un format de co-construction, de définition d'un plan d'actions, mais également d'adapter les outils Bilan Carbone® au contexte de Wuhan et de la Chine afin de permettre aux acteurs locaux de reproduire l'exercice sur d'autres projets, et d'engager des démarches de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Enfin le projet devra assurer un transfert de compétence par le biais de formations d'experts.

Cet accompagnement comprendra notamment une phase de lancement pour la constitution des « équipes projets », une phase de collecte et traitement des données, de présentation des profils des émissions, d'animation d'ateliers de construction d'un plan d'action, conférence de présentation des résultats, livraison des outils et rapports, mise en place des procédures de transferts de compétence, premier calcul des facteurs d'émission – alimenter une première « base Carbone » chinoise, recommandations sur la gouvernance et le déploiement de la méthode dans le Hubei et en Chine...

Le Bilan Carbone® sera ainsi un moyen d'apporter un certain nombre de réponses techniques et complémentaires aux projets portés par la ville de Wuhan dans son objectif de devenir une ville pilote « low carbone city ».

Un poste de Volontaire de Solidarité Internationale est crée à Wuhan pour suivre le projet.

Le coût total du projet s'élève à 258 000 euros dont 168 000 euros financés directement par la ville de Wuhan.

Le projet complet a été présenté au Ministère des Affaires Etrangères, à l'APCAE (L'Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec l'Etranger), à l'Ademe et à l'AFD qui ont accepté un co-financement à hauteur de 30 000 euros pour le Ministère des Affaires Etrangères et de 30 000 euros pour l'Ademe-AFD.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Financer un poste de Volontaire de Solidarité Internationale à Wuhan pour un montant annuel de 25 000€ et de signer la convention ci-jointe entre la ville de Bordeaux et l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement, IFAID Aquitaine, organisme agrée par le MAEE pour la gestion des VSI.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2013 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 6574 – Natana 1226 – CdR : Relations Internationales.

ADOPTE A L'UNANIMITE





CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux, sise à la Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par la délibération n° D – 2012/392 du 16 juillet 2012, ci-après désignée « La Ville de Bordeaux »

Et d'autre part,

L'Association IFAID Aquitaine, sise au 17, cours des Aubiers – 33300 Bordeaux - France, représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, ci-après désignée « IFAID Aquitaine », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire.

Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI).

La Ville de Bordeaux entretient des relations de coopération décentralisée avec la Ville de Wuhan depuis 1986. Dans ce cadre, elle mène des actions d'appui en matière de développement durable, particulièrement un projet portant sur la mise en place du bilan carbone dans la ville chinoise.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Le recrutement et la formation d'un/d'une volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre de la coopération décentralisée, liant la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan :
- L'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre de ce programme de coopération;
- Le suivi du volontaire envoyé dans le cadre de programme de coopération.

ARTICLE 2: MISSIONS DU VOLONTAIRE

Les missions principales confiées au volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi du projet « Adaptation et mise en œuvre de la méthode Bilan Carbone à Wuhan » entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Wuhan et les bureaux d'études ECIC et IES. Le volontaire sera placé sous la responsabilité opérationnelle de la Ville de Wuhan.

Ces missions seront mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Wuhan et IFAID Aquitaine.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est liée à IFAID Aquitaine par la Charte des VIES et le contrat de volontariat conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI). IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4: ACTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assure une préparation technique du Volontaire, adaptée à la nature et à l'objet de sa mission.

La Ville de Bordeaux s'engage à faciliter les démarches auprès des autorités locales pour favoriser l'installation du volontaire. La Ville de Bordeaux s'engage à appuyer le volontaire pour la bonne réalisation des objectifs de sa mission. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir et faciliter les missions de l'IFAID Aquitaine dans le cadre du suivi-accompagnement du volontaire et de l'évaluation de la mission.

ARTICLE 5: ACTIONS DE l'IFAID AQUITAINE

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, l'IFAID Aquitaine assure une formation avant le départ du volontaire. Cette formation est obligatoire et prioritaire. Le fait de faire appel à un volontaire déjà expérimenté ne dispense pas ce dernier de suivre la formation au départ à laquelle il a droit.

L'IFAID Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

L'IFAID Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement.

L'IFAID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

L'IFAID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire à Wuhan est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6: MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Bordeaux et l'IFAID Aquitaine.

Tous les trimestres, le volontaire remettra à la Ville de Bordeaux, à la Ville de Wuhan et à l'IFAID Aquitaine un rapport d'étape et bilan financier, relatant les activités au cours des trois derniers mois. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire, et transmis à la Ville de Wuhan, à la Ville de Bordeaux et à l'IFAID Aquitaine.

L'IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé, par la Ville de Wuhan ou par la Ville de Bordeaux et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7: RETOUR DU VOLONTAIRE

L'IFAID Aquitaine soutient le volontaire dans son insertion sociale et professionnelle à son retour en France.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 25 mars 2014.

ARTICLE 9: FINANCEMENT DE LA CONVENTION

En application de la présente convention, et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Wuhan, la Ville de Bordeaux participe au financement du poste de Volontaire de Solidarité Internationale sur facture pour un montant de 25 000 € à l'IFAID Aquitaine.

L'IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et européennes, FONJEP et Conseil régional d'Aquitaine).

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant sera versé comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IFAID AQUITAINE /

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10057	19095	00015015201	92

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, l'IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, sur la base de 1500 €/mois volontaire non exécuté.

ARTICLE 11: COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan». De même, chaque document édité par la Ville de Bordeaux faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAID Aquitaine et de la Ville de Wuhan ».

ARTICLE 12: AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 13: RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à l'IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

L'IFAID Aquitaine s'engage à identifier, le cas échéant, en accord avec la Ville de Bordeaux et la Ville deWuhan, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle; troubles politiques; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet et de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé sera proposé soit par la Ville de Bordeaux, soit par IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, l'IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. L'IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

ARTICLE 14: LITIGES

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2013, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux M. Alain Juppé, Maire Pour IFAID Aquitaine, Ghislain Brégeot, Directeur

D-2013/237

Géothermie profonde sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Adhésion au pôle de compétitivité AVENIA.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergies, de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de valorisation des Energies Renouvelables et de récupération (ENRr) dans son « mix » énergétique atteignant, dès 2013, 23% de la consommation d'énergie de son patrimoine.

Au-delà de cet objectif déjà atteint, notamment grâce à la centrale photovoltaïque du Parc des Expositions, le territoire de Bordeaux dispose d'un atout majeur pour accroître la part des ENRr dans les décennies à venir: la géothermie profonde.

Dès les années 1985, ce potentiel du sous sol de Bordeaux a connu un fort développement avec la création de 3 puits de géothermie profonde : MERIADECK, BENAUGE et GRAND PARC diversement valorisés et utilisés.

Cette ressource relevant du Code Minier, les autorisations d'exploitation des puits de MERIADECK et BENAUGE devront faire l'objet d'une demande de renouvellement dans les 12 mois à venir; pour cette raison les services de la Ville associés aux services de l'Etat travaillent déjà sur les conditions nécessaires au renouvellement de ces permis.

Les fluctuations en matière de fiscalité de l'énergie, la hausse inéluctable du coût des énergies fossiles et leurs impacts sur le réchauffement climatique ainsi que les nombreuses interrogations concernant la mise en œuvre en milieu urbain de la ressource biomasse et son impact sur la qualité de l'air sont autant d'arguments favorables au développement de la ressource géothermique.

Si les investissements de départ sont relativement lourds et le risque géologique toujours présent malgré les garanties techniques (connaissance du sous sol) et financières (fond de garantie en cas d'échec), la géothermie offre l'avantage d'un bilan carbone très favorable, d'un coût indépendant des énergies fossiles et de tout marché d'approvisionnement énergétique, offrant ainsi une grande lisibilité et une stabilité remarquable sur des périodes de plusieurs décennies.

A cela il convient d'ajouter que l'exploitation d'un puits géothermique ne nécessite qu'une très faible emprise foncière.

Les bailleurs sociaux se montrent très attentifs quant à la disponibilité de cette source d'énergie et ont déjà réalisé des études démontrant tout l'intérêt de la géothermie pour maîtriser les charges de leurs locataires sur des quartiers déjà desservis par des réseaux de chaleur (quartier de la BENAUGE, du GRAND PARC).

Par ailleurs, la valorisation de cette ressource est directement associée au développement des réseaux de chaleur qui constitue aussi un enjeu important pour le territoire et les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (Objectif 1 Action 1 du PCET 2012-2016).

La Ville de Bordeaux s'était déjà engagée dans les années 1980 dans le développement de cette ressource, créant ainsi les conditions d'une nouvelle étape à partir des puits réalisés à cette époque et de son expérience sur le sujet avec pour ambition de créer de nouvelles "centrales d'énergies" sur son territoire qui pourront alimenter les réseaux de chaleur existants ou à venir.

Suivant cet objectif, la Ville pourrait être amenée à déposer de nouveaux permis de recherche.

Pour cela, il conviendra de créer les conditions opérationnelles et les instances de pilotage pour la réussite et l'exploitation de la géothermie profonde sur le territoire de Bordeaux avec la création d'un comité scientifique, technique et règlementaire qui réunira les collectivités,

les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les organismes de recherche (universités, laboratoires).

Les compétences du pôle de compétitivité AVENIA basé à Pau, réunissant l'ensemble des acteurs pour le redémarrage de l'activité géothermie profonde en Aquitaine seront mobilisées et associées à ce comité de pilotage.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les dossiers de demande pour les renouvellements des permis d'exploitation de MERIADECK et de BENAUGE et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de ces opérations;
- Signer les dossiers de demande pour les dépôts de nouveaux permis de recherche en particulier sur les quartiers du GRAND PARC, de BRAZZA et de la BENAUGE et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de ces opérations;
- Signer la convention d'adhésion de la Ville de Bordeaux au Pôle de Compétitivité Avenia (Pôle de compétitivité basé à Pau sur les thématiques de la géothermie profonde en Aquitaine qui réunit Universités, laboratoires de recherches, entreprises et Etablissements Publics);
 La dépense sera imputée sur le programme P108, opération P1080002 pour un
- Désigner le chef du service énergie de la Direction des Constructions Publiques comme représentant habilité auprès de l'administration au sens de l'article 3 du décret 78-498 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance 2011-91 portant codification de la partie législative du Code Minier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

montant de 500 € annuels.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis 2008 la Ville de Bordeaux a résolument engagé la transition énergétique de son patrimoine tout d'abord en adoptant son Agenda 21 et son premier plan climat.

Cette politique qui repose tout d'abord sur une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie a porté ses fruits avec une baisse de 21% de la consommation des bâtiments de la ville après 3 ans de mise en œuvre de ce premier plan d'action, et de 19% pour l'éclairage public.

Cette politique repose également sur la volonté de recourir aux énergies renouvelables et récupérables. Nous avons atteint notre objectif de 23% d'énergies renouvelables pour les besoins liés à la consommation de notre patrimoine municipal qui représente avec 350 bâtiments, environ 1 million de m² de surface. Nous sommes arrivés à ce résultat avec la centrale photovoltaïque des Ombrières du Parc des Expositions qui produit l'équivalent des besoins de 5.000 ménages, ou encore plus de la moitié des besoins en consommation annuelle de l'éclairage public, ou encore 1% des besoins annuels de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de notre second plan d'action qui a été reconnu par le label européen Cit'Ergie en janvier dernier, nous avons relevé encore le niveau de nos ambitions s'agissant de la maîtrise de la consommation d'énergie pour notre patrimoine, d'une part avec un objectif de baisse de 50% pour nos bâtiments d'ici 2016, et de 30% pour l'éclairage public.

Mais nos efforts ont aussi beaucoup porté sur le territoire pour amener la part des énergies renouvelables de 7% aujourd'hui à 10% à l'horizon 2016 et à 23% en 2020.

Pour ce faire et engager la ville vers cette transition énergétique que nous appelons de nos vœux nous avons fait le choix de nous appuyer sur un » mix » énergétique prenant en compte le potentiel des ressources de notre territoire, et la bonne ressource au bon endroit. Cela repose pour une partie sur :

- la biomasse dont la ressource est accessible à des coûts d'acheminement raisonnables. Cela a été le cas par exemple à Ginko : le réseau de chaleur collectif avec la chaudière bois ;
- l'énergie solaire dans une certaine mesure comme source de production d'énergie. On l'a vu avec la centrale de panneaux photovoltaïques, mais aussi pour alimenter les bâtiments et les logements en eau chaude ;
- l'énergie hydrolienne qu'il ne faut pas oublier avec la future plate-forme d'essai qui sera une première mondiale en milieu estuarien ;
- et surtout la ressource géothermique, en particulier la géothermie profonde. Le Bassin Aquitain présente un énorme potentiel. C'est le deuxième potentiel après le Bassin Parisien.

Bordeaux a fait le choix il y a longtemps, dès le début des années 80, de développer le potentiel de son sous-sol avec la création à l'époque de 3 puits de géothermie profonde qui ont été diversement valorisés et utilisés :

- Le puits de Mériadeck qui est exploité depuis 1983 dont le permis est arrivé à expiration, dont la puissance encore disponible est de l'ordre de 5% et dont l'extension du réseau en 2011 et 2012 a permis la connexion à la piscine Judaïque, à l'Hôtel de Ville et demain à la future Cité Municipale,

- Le puits de La Benauge exploité depuis 1984 dont le permis est arrivé également à expiration, connecté aujourd'hui simplement à la piscine Galin et dont le potentiel de puissance est très élevé, de 80%.
- Et enfin, le puits du Grand Parc qui n'est pas exploité n'ayant plus d'existence au regard du droit minier, ce qui suppose que nous redéposions un permis de recherche préalable au permis d'exploitation.

Aujourd'hui nous proposons donc de donner une nouvelle impulsion à la géothermie dont la valorisation est directement liée au développement des réseaux de chaleur. Réseaux de chaleur dont nous avons plusieurs exemples en cours à Bordeaux, ou en projet.

J'ai parlé de Ginko.

J'ai parlé de Mériadeck avec la géothermie exploitée par Gaz de Bordeaux.

J'ai parlé du Grand Parc qui est un système de réseaux de chaleur gaz éco-génération.

La Benauge, réseaux de chaleur Aquitanis et Coligny gaz éco-génération.

Les projets sur la Zac Bastide-Niel et Saint-Jean / Belcier.

Et les projets sur les Bassins à Flots avec un réseau de chaleur biomasse et géothermie par récupération des calories des eaux usées et pompes à chaleur Mixener.

Donc aujourd'hui...

M. LE MAIRE. -

Maintenant nous savons tout sur la géothermie... C'est très bien.

(Rires)

MME WALRYCK. -

Comme il y avait eu, Monsieur le Maire, des questions au denier Conseil Municipal...

M. LE MAIRE. -

Oui, c'est très important, mais...

MME WALRYCK. -

... j'ai souhaité apporter comme promis des réponses aujourd'hui.

Pour terminer j'ajoute l'intérêt des bailleurs sociaux quant à la disponibilité de cette source d'énergie sur les quartiers déjà desservis par des réseaux de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui :

- De renouveler notre demande de permis d'exploitation des puits de Mériadeck et de La Benauge.

- De déposer un permis de rechercher pour les quartiers du Grand-Parc, de Brazza et de La Benauge.
- D'adhérer au pôle de compétitivité AVENIA spécialisé sur ces problématiques, et plus particulièrement sur la géothermie profonde.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN, je crois que vous avez eu les réponses à toutes vos questions ? Non ? Peut-être qu'il y en a encore... ?

(Rires)

M. MAURIN. -

Sauf à la dernière phrase de Mme WALRYCK sur le pôle de compétitivité qui est l'objet de mon intervention qui va être très courte.

Evidemment le fond de la délibération est louable : renouveler les autorisations d'utilisation des puits de Mériadeck et Benauge, rechercher de nouveaux secteurs : Brazza et Grand-Parc, mais l'adhésion au pôle de compétitivité est présenté comme une réponse évidente alors que les précédents puits ont été réalisés sans cet outil.

Ces pôles sont souvent dans d'autres domaines un outil de financement de la recherche privée par la puissance publique. C'est ce qui nous amène, vous le savez, à la Communauté Urbaine notamment, à voter contre ces pôles de compétitivité.

Il nous semblerait plus utile de rechercher une meilleure coordination entre université et collectivités.

C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Moi j'ai les mêmes réserves mais pas pour les mêmes raisons.

Nous sommes totalement favorables à cette délibération qui consiste à développer la géothermie. Vous le savez, depuis de nombreuses années par la voix de Patrick PAPADATO nous demandons une plus grande valorisation de la géothermie sur les quartiers Mériadeck, Benauge et Grand-Parc. Donc aujourd'hui nous sommes très satisfaits que ce développement énergétique en faveur de la géothermie se réalise.

Mais nous voulions vous alerter sur ce point particulier de la signature du pôle de compétitivité AVENIA.

En effet, si nous ne voyons aucun obstacle à ce qui est notifié dans la délibération, à savoir : « signature sur la thématique de la géothermie profonde en Aquitaine », par contre nous avons les plus grandes réserves sur une autre activité d'AVENIA qui est celle du captage et du stockage souterrain du CO². L'efficacité de ce type de projet reste totalement à démontrer.

De nombreuses associations environnementales demandent un débat public sur cette question de la technique de stockage géologique du CO².

Enfin ces projets de captage et de stockage du CO² détournent des financements publics de la recherche qui pourraient être consacrés à d'autres énergies renouvelables.

Donc autant nous sommes favorables au projet géothermique bordelais, autant nous tenons à exprimer ici que nous émettons les plus grandes réserves sur les activités d'AVENIA qui ne portent pas sur la géothermie profonde mais qui portent sur le stockage du CO².

On souhaiterait que ça soit intégré au PV, parce que sur l'autre volet nous prononçons une abstention.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

J'ai participé à un forum avec les services - je tiens d'ailleurs à les remercier pour leur excellent travail – organisé par le pôle AVENIA le 27 mars dernier qui portait précisément sur la géothermie profonde et j'ai rencontré la semaine dernière le nouveau président du pôle de compétitivité national AVENIA.

L'un des axes stratégiques pour les 3 années à venir porte sur les recherches en géothermie profonde. C'est justement l'axe qui nous intéresse car nous avons encore une méconnaissance sur un certain nombre de problèmes techniques que je ne vous préciserai pas concernant le soussol et ses capacités en géothermie à Bordeaux. Les experts peuvent nous apporter des réponses et nous aider.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Les réserves de Mme NOËL sur la partie capture du CO² seront au procès-verbal.

Contre?

Abstentions?

Merci



Mail: infos@pole-avenia.com Web: www.pole-avenia.com

Entreprise
Recherche et Développement/Formation
Institution/Association

BULLETIN D'ADHESION 2013

Mme, M. (Nom, Prénom):
Agissant au nom de la structure :
Désigne comme représentant auprès d'AVENIA :
Mme, M. (Nom, Prénom) :
Adresse :
Siret : Code NAF : Forme sociale : Domaine d'activité :
Effectif et CA France de la compagnie/structure : Etablissement appartenant à : un groupe français : un groupe étranger :
Montant de la cotisation H.T. :
Mode de règlement: Par chèque à l'ordre d'AVENIA à joindre au bulletin d'adhésion Par virement bancaire (voir RIB joint au bulletin d'adhésion) Merci de retourner le bulletin dûment rempli ainsi que le chèque à l'adresse suivante: Pôle AVENIA Hélioparc Pau Pyrénées 2, avenue Pierre Angot 64053 Pau Cedex 9



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte ;

AVENIA 2 AVENUE PIERRE ANGOT HELIOPARC 64000 PAU

Domiciliation : CREDITCOOP PAU

_____ **53**____

Numero de compte bancaire international (IBAN)

CODE BIC: CCOPFRPPXXX

D-2013/238 Attribution de subventions aux associations partenaires. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable tant en matière d'éducation et sensibilisation du grand public qu'en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle de leurs actions ciblées et pour chacune clairement définies dans une convention de partenariat, il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS		MONTANT DE LA SUBVENTION	
>	CREAQ	>	16 600 €
>	PACT HD	>	3 900 €
>	CLCV	>	6 800 €
>	PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	>	15 000 €
>	TERRE ET OCEAN	>	9 000 €
>	RECUP'R	>	3 500 €
>	VELOCITE	>	4 000 €
>	VELOPHONIE	>	1 000 €
>	YAKAFAUCON		1 000 €

Les projets de partenariat développés avec ces associations sont tous en adéquation avec l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, respectivement Faire de chaque Bordelais un acteur du PCET/Associer tous les acteurs du territoire.

Toutefois et plus précisément, certains de nos partenaires ont leur objectif clairement défini dans l'axe 2 du PCET - construire et aménager une ville sobre et durable. Ainsi, vous trouverez au regard des associations déclinées ci-dessous l'action concordante.

- CREAQ : action 24 lutter contre la précarité énergétique par l'identification des ménages et l'appui financier de la Ville.
- CREAQ, CLCV et PACT HD : action 25 innover en matière de conseil et d'information sur l'énergie auprès des Bordelais.
- YAKAFAUCON : Action 26 développer le maillage écologique et accompagner la végétalisation des quartiers.
- VELOCITE et VELOPHONIE : action 16 Faciliter l'usage du vélo.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements, ci-annexées à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq (Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par	son maire, Monsieur	Alain JUPPE, habilité aux fir	ns des
présentes par délibération du Conseil	Municipal du	et reçue à la Préf	ecture
de la Gironde le			

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Créaq», représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Créaq» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 à la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CREAq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et LE Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CREAq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2013 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CREAQ est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CREAq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CREAq de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Créaq aura pour mission de veiller à l'équipement, à la sensibilisation et au suivi de 150 foyers en situation de précarité énergétique en kits d'économie d'énergie, selon la procédure suivante :

- Recherche et mise en relation prescripteurs et opérateurs. (hors bailleurs sociaux et bâtiments publics)
- Mise en place des modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques. Le Créaq s'assurera de la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires qu'il aura préalablement choisis et en assurera le suivi auprès des familles en rendant compte des économies réalisées en termes de fluides et réduction des émissions de CO₂.
- Le Créaq devra fournir le fichier nominatif de chaque foyer équipé et la liste des matériels posés pour chacun.
- La Ville s'engage à fournir les kits en fonction de l'identification des besoins réalisés par le Créaq pour chaque foyer, de façon à bien cibler ces besoins et ainsi de définir le matériel nécessaire. A cet effet, un document de remise des matériels sera signé par les 2 parties.
- La Ville s'engage à faciliter l'accès au public concerné lorsqu'il relève de la compétence de la Ville. Toutefois, cet engagement ne dégage par le Créaq de sa mission première, qui est d'identifier 150 foyers par ses propres moyens. ainsi, le Créaq ne pourra se prévaloir de ne pas obtenir de liste en cas de non accès aux publics requis, et en rendre la ville responsable.

Cette mission d'équipement de 150 foyers est à dissocier totalement de toute autre opération du même genre, étant précisé que ce dispositif s'achève avec la réalisation des objectifs assignés en 2013.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association Créaq propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et cela afin d'envisager toutes les possibilités d'animation.

De ce fait, le Créaq aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau sous forme d'interventions spécifiques lors d'évènementiels (conférence, visite technique...)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.
- De mener l'action d'information et de sensibilisation sous forme de stand de démonstration et de manipulation à l'attention du grand public, petits et grands sur le temps de loisirs.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 16 600 € (seize mille six cents euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaq pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaq réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2013, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE) et sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le Créaq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 16 600 € (seize mille six cents euros) répartis ainsi :

- 10 000 € pour l'opération kits.
- 3 400 € pour les permanences info énergie
- 3 200 € pour les animations générales.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{éme} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association Créaq - Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse: 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association « CREAQ » Dominique PROST, Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PACT HD GIRONDE (Pact Habitat et Développement de la Gironde)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Pact Habitat et Développement de la Gironde», représentée par Monsieur René ALLART, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Pact Habitat et Développement de la Gironde» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20/07/2009, exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « la rénovation, amélioration et adaptabilité du logement en faveur des populations à revenus modestes», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

• ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

Le Pact HD de la Gironde devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre, le Pact HD de la Gironde assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2013 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, le Pact HD de la Gironde est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

Le Pact HD de la Gironde s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander au **Pact HD** de la **Gironde** de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

• ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association PACT HD propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 900 € (Trois mille neuf cents euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au **Pact HD** de la **Gironde** pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le **Pact HD** de la **Gironde** réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2013, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le **Pact HD** de la **Gironde** proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 3 900 € (Trois mille neuf cents euros) répartis ainsi :

- 3 400 € pour les permanences info énergie localisées
- 500 € pour les animations générales.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque):

Titulaire du compte : Association Pact HD de la Gironde

Adresse: 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association «Pact Habitat et Développement de la Gironde», en son siège social : 211, Cours de la Somme, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'Association « Pact HD de la

Gironde » René ALLART, Président

Anne WALRYCK, Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLCV

(Consommation, Logement, Cadre de Vie)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «CLCV», représentée par Monsieur André BERNARD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION «CLCV»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie (EIE) situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et LE Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CLCV assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2013 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CLCV s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La Ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CLCV de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

SOUTIEN TECHNIQUE

La CLCV apportera un soutien technique pour l'accueil de groupes spécifiques. 4 soutiens pour 4 visites thématiques seront programmés en accord avec la maison écocitoyenne.

ANIMATION

L'Association CLCV mènera une opération de sensibilisation auprès du grand public de la maison écocitoyenne pendant les jours s'inscrivant dans la semaine de l'Energie Positive. Cette opération sera menée en totale coopération avec le calendrier des manifestations de la maison écocitoyenne.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (six mille huit cents euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2013, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 6 800 € (six mille huit cents euros) répartis ainsi :

Permanences localisées et délocalisées EIE : 3 400 €

Soutien technique, animations : 3 400 €

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV- Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse: 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association « CLCV » André BERNARD, Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE (APDA)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Madame Anne-Marie TILLIER, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «les petits débrouillards Aquitaine» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative.
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Publics ciblés : Jeune public / Grand public

Les Petits débrouillards Aquitaine (APDA) déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

- 1- Goûters des sciences: plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, au menu, expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.
 - soit 4 goûters des sciences sur l'année 2013. Un goûter des sciences se déroule sur une journée. 1 gouter des sciences = 50h animateur
- **2- Animations débrouillardes** : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des :
 - ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 enfants
 - Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière

Pour un total prévisionnel de 40h d'animation

Thématiques d'expérimentation en lien avec les contenus de la Maison écocitoyenne (eau, recyclage des déchets, énergies renouvelables, éco-construction, biodiversité) et ses événements.

- **3 Bonimenteurs scientifiques** : Stands animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la Maison écocitoyenne.
 - Ces animations se dérouleront grâce à la mobilisation de 2 animateurs pour un total prévisionnel de 40h d'animation.
- 4- Ingénierie de projet : l'association, au titre de son expertise technique et scientifique pourrait être mobilisée dans le cadre du montage et suivi de certains projets (Valorisation des Goûters des Sciences, préparation du projet « Mon école, observatoire de développement durable »/ partenariat Comenius Regio). Total prévisionnel de 20h.

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

<u>Ventilation des montants</u>: la répartition des montants alloués à chaque poste d'actions est indicative. Les transferts de montant sont à prévoir en fonction des besoins de la Maison écocitoyenne (notamment sur le poste 4- Ingénierie de projet).

<u>Inscriptions</u>: à l'exception des Goûters des sciences, l'inscription aux animations des Petits débrouillards d'Aquitaine se fait auprès de la Maison écocitoyenne qui centralise les demandes. Le calendrier des interventions des Petits débrouillards est défini en fonction des disponibilités croisées entre maison écocitoyenne, animateurs APDA et des désidératas du demandeur.

<u>Délais de mobilisation des animateurs de l'association</u>: la Maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 45 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation.

Conditions d'annulation et reports des interventions :

A l'exception des Goûters des sciences, le calendrier des interventions des Petits débrouillards n'est pas préétabli. Il se construit à la demande de la Maison écocitoyenne et dans le respect des conditions définies ci-dessus. Un tableau de suivi des actions menées est établi et mis à jour régulièrement, et permet la surveillance de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans cette convention.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 15 000 € (quinze mille euros).

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse: 17, rue des Argentiers 33 000 BORDEAUX

Α	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	00301	08085987290	11

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 7, passage des Argentiers, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'Association « les petits débrouillards Aquitaine»

Anne WALRYCK, Anne-Marie TILLIER,

Adjoint au Maire Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Terre & Océan » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – animations pédagogiques

L'association animera une vingtaine d'ateliers de 2h à destination des scolaires et des centres d'animation pour proposer la découverte des milieux (ex : Garonne, Bassin d'Arcachon) en lien avec le contenu de la Maison écocitoyenne ou de ses événements. A ce titre, la Maison écocitoyenne coordonnera la communication et la prise d'inscription des groupes sur ces activités, en adéquation avec les disponibilités des animateurs de l'association.

Calendrier

2 modes d'organisation:

- les interventions sont programmées dans un calendrier et la prise d'inscription peut être effectuée jusqu'à 7 jours avant l'intervention.
- la Maison écocitoyenne en respect avec la disponibilité et le délai de mobilisation des animateurs de l'association, pourra solliciter des interventions à la demande du public.

Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : 1 animateur pour 12 enfants = 110 €/séance Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière = 235 €/séance

Proposition de ventilation : 3450 € 10 ACM x 110 = 1100 €

10 scolaires x 235 = 2350 €

Volet 2 – animations grand public

A – balades fluviales commentées assurées en partenariat avec des navigateurs locaux

Ces balades ont pour objectif de faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne et l'histoire de l'eau à Bordeaux.

L'association animera 10 demi-journées de balades fluviales (soit 2 balades par date déterminée), organisées dans le cadre de manifestations sur le développement durable, la biodiversité et l'eau à Bordeaux.

2 modes opératoires possibles :

- Lorsque dans le cadre d'événements spécifiques aux projets de la Délégation au Développement durable ou de la Maison écocitoyenne, la balade est proposée gratuitement au public : la Ville de Bordeaux assume la location du bateau en direct avec le batelier.

- Lorsque la balade est payante pour le public (il s'agit de la participation au frais de location du bateau) : l'association gère l'intégralité de l'organisation de la balade (Réservation du bateau, encaissement, animation). Dans ce cas de figure, seul le coût de l'animation est décompté du montant de la subvention

1 demi-journée d'animation – 125 € TTC

Proposition de ventilation : 1250 €

10 animations de balades x 125 € = 1250 €

B - Conférences à la maison écocitoyenne

Terre & Océan peut être sollicité pour l'organisation de conférences (en respect avec les thèmes spécifiques à l'association (voir thèmes www.ocean.asso.fr)

1 conférence = 125 €

Proposition de ventilation : 3 conférences x 125 € = 375 €

C - Point Info Garonne

D'avril à octobre, les premiers dimanches de chaque mois, l'association présente ses points info Garonne (soit 7 demi-journées au total). Ils consistent en :

- Explication du « fonctionnement » de la Garonne (écosystèmes, marées...)
- Sensibilisation autour d'ateliers d'observation.

Un point info Garonne dimanche = 125 €

Proposition de ventilation : 7 PIG x 125 € = 875 €

D - Balades eau et nature à vélo

Au gré de balades à vélo, découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain. Terre & Océan consacrera 7 demi-journées pour ces promenades s'étalant sur une période d'avril à octobre.

Une balade eau et nature à vélo le dimanche = 125 €

Proposition de ventilation : 7 balades à vélo x 125 € = 875 €

Volet 3 – Volet Evènementiel

Terre & Océan s'inscrira, à la demande de la maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans le cadre d'évènementiels : interventions, conférences, ateliers d'observation etc.

½ journée médiateur dimanche, soirée et fériés : 125 € Journée médiateur dimanche, soirée et fériés: 255 €

Proposition de ventilation : 8 demi- journées 1000 €

<u>Volet 4 – expertise sur les expositions, formations, projets</u> :

Proposition de ventilation : 10 demi-journées x 110 € = 1100 €

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics recus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 9 000 € (neuf mille euros).

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{eme} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association Terre & Océan

Adresse: 9, rue Saint Rémy 33 000 BORDEAUX

Α	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de

suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- · Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémy 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association Terre & Océan Laurent MASSÉ, Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « Récup'r », représentée par Monsieur Julien PEPONNET, coprésident, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2013 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera 24 ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 ou 2 animateurs par atelier :

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération (cerf-volant à partir de sacs en plastique, broches, porte monnaie en chambre à air etc.)

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre d'évènementiels en lien avec les problématiques « déchets » (ex : la semaine de réduction des déchets, des bourses aux vélos, forum du développement durable du 25 au 28 septembre) organisera en partenariat avec la maison écocitoyenne des opérations de sensibilisation.

INTERVENTIONS TECHNIQUES ET MAINTENANCE

L'association Récup'R assurera la maintenance sur les matériels utilisés pour la maison écocitoyenne (type liseuse électrique, triporteur, etc.).

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable selon le schéma de répartition suivant :

Programmation ateliers: 2 400 €

Animations évènementielles : 1 000 €

Interventions techniques et maintenance : 100 €

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : ASSOCIATION RECUP'R

Adresse: 4 rue des terres de borde

33800 Bordeaux

Α	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020018832	42

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association « Récup'R» Julien PEPONNET, co-président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Madame Danielle CASSAGNE, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déglacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2013, déclinées sous les thématiques suivantes :

Contenus des actions :

1 – Axe pratique du Vélo

1.1. Vélo-Ecole : tous publics à partir de 18 ans, à raison de 6 personnes par session à raison de 3 sessions par an soit 18 bénéficiaires, de mars à octobre. Chaque session correspond à 14 séances de 2h (chaque mardi et jeudi de 14h à 16h).

A pour objectif d'amener des personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques grâce à un stage de 4 modules durant 6 semaines. Cette formation mène à l'apprentissage de l'autonomie.

Les acquis sont :

- théoriques :
 - o révision du code de la route et des nouvelles règlementations appliquées au vélo
 - passage d'un diplôme du cycliste citoyen (étant entendu que seule la Maison du vélo est habilitée à le faire. Vélo-Cité diffuse son Diapo-Cyclo, même principe de diaporama cf Code de la route mais personnalisé et mis à jour en août 2012)
 - o apprentissage des différentes parties composant un vélo et des notions de base pour entretenir et réparer un vélo (en partenariat avec Garage Moderne)
- pratiques :
 - o maniabilité, aisance et confiance en soi pour circuler sur la chaussée
 - o comportement adéquat en ville
 - o respecter les règles du code de la route
 - o savoir s'orienter, apprentissage d'un itinéraire
- 1.2. Stage remise en selle tout public : pour tous publics à partir de 18 ans, environ 30 personnes bénéficiaires, lieu : bordeaux, un samedi par mois tous les 2 ou 3 mois. Une remise en selle dure 3h.

Stages réguliers ponctuels de remise en selle, c'est-à-dire une balade de 3h à vélo pour permettre aux personnes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

1.3. Intervention en milieu scolaire : public : les élèves des écoles primaires et des collèges, environ 40 sur Bordeaux.

But : acquérir les bons réflexes de sécurité. Vélo-Cité propose aux directeurs, aux professeurs des écoles et des collèges d'initier les élèves à la pratique du vélo grâce à des exercices ludiques, théoriques et pratiques, et la possibilité de sorties en milieu protégé.

- Tests pratiques de stabilité sur des plateaux de maniabilité
- Apprentissage et révision des notions de base du Code de la Route
- Rappel sur les équipements de sécurité, de protection et de visibilité des vélos
- Contrôle technique des enfants et recommandations

2 - Axe animations festives

2.1. Bourses aux vélos : tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 500 (entre les vendeurs et les acheteurs) lieu : quai Louis XVIII à Bordeaux le 1^{er} dimanche d'avril et le 1^{er} dimanche d'octobre. Dépôt des vélos par les vendeurs : de 9h à 11h visiteurs : de 11h à 16h

2.2. Festivités diverses tout public tout au long de l'année

- départ pour le festival « Ouvre la Voie »
- les lumières de la Ville
- la Fête du Vélo
- la Semaine de la courtoisie
- la Semaine de la mobilité
- la permanence de rue
- les nouveaux arrivants
- Cyclistes Brillez

Lieux: Bordeaux et la Cub

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse: CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 40	14

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association Vélo-Cité Danielle CASSAGNE, Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELOPHONIE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Vélophonie» représentée par Monsieur Didier FENERON, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Vélophonie» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/12/2009, exerce une activité qui a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle constitue une plate-forme numérique de mutualisation des méthodes et cultures vélos afin d'améliorer la coopération technique et culturelle de l'ensemble des acteurs des villes cyclables francophone. Cette démarche d'information et de communication entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association Vélophonie a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, avec, pour objectif principal, la valorisation du territoire bordelais au niveau local, national, européen et international. Ainsi, elle s'est fixée, dans le cadre de ses missions et sur l'année 2013 (décomposée comme suit : de janvier à octobre 2013 : phrase active, de octobre à décembre 2013 : phase de restitution et d'évaluation), la mise en place des actions suivantes :

L'action globale comprend tout d'abord un cycle de présentation de l'exposition « Bordeaux, destination vélo » dans plusieurs villes en Autriche et Slovaquie, accompagnée selon les villes d'une conférence débat. Ces travaux permettront une large valorisation du territoire cyclable bordelais à l'étranger sous des aspects techniques d'aménagements cyclables mais aussi touristiques et culturels.

L'association participera au congrès international « VELO-CITY Vienne 2013 » exposé oral en atelier, diffusion de documents et valorisation du territoire cyclable bordelais sur le Pavillon Français. Réalisation d'un compte rendu exhaustif sous forme de DVD.

Lors de ces déplacements, une analyse détaillée de la culture vélo et de l'évolution cyclable de ces villes sera effectuée. L'ensemble de ces participations et productions de documents fera l'objet d'expositions, de débats et de diffusion grand public localement afin d'en permettre une appropriation rapide de ces travaux par les acteurs locaux du vélo.

En parallèle de ces évènements, une valorisation du blog « Bordeaux Cycle Chic » et de l'exposition « la diversité des cultures vélo en Europe » sera menée afin de renforcer localement la culture vélo, de mieux faire connaître et apprécier notre territoire cyclable en France comme à l'étranger.

Publics ciblés :

Acteurs du vélo francophones de par le monde.

Restitution et exemples de bonnes pratiques auprès de l'ensemble des acteurs vélo du territoire bordelais : association Vélocité, élus, techniciens de la Ville de Bordeaux et de la CUB.

Population bordelaise : évènements grands publics. Ex : expositions, débats.

L'ensemble de ces travaux, de par notre site Internet et nos réseaux sociaux (Facebook et Twitter) sera accessible à l'ensemble des personnes francophones dans le monde soit dans 56 pays (430 millions de personnes) selon la définition de la Francophonie par l'(Organisatiofn Internationale de Francophonie.

Lieux de réalisation :

Bordeaux – Autriche – Slovaquie.

Durée de l'action :

Préparation, animation et restitution – janvier à octobre 2013 2 semaines pour les conférences et participation au congrès Vélo City- juin 2013.

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

Quantitatif:

Ex : nombre de personnes ayant visité l'exposition vélo, nombre d'articles de presse écrite ou Internet, nombre de personnes ayant visité le Blog Bordeaux Cycle Chic, nombre de messages dans le livre d'or, nombre de personnes ayant rejoint notre association sur Facebook et Twitter.

Qualitatif:

Enquête satisfaction/origine – destination des touristes à vélo (sources OT et CDT) : question sur la source d'information quant à Bordeaux et les pratiques cyclables qui y sont possibles.

Nature des commentaires sur l'exposition par thème

Origine des commentaires sur l'exposition par acteurs.

Dans la perspective du collque CYCLAB 2014, possibilité de recherche ciblée sur un thème précis (ex : stationnement résidentiel, coach vélo) lors du congrès à « VELO-CITY Vienne 2013 ».

Compte rendu et exposé synthétique auprès de l'équipe municipale.

Venue à Bordeaux de divers acteurs du vélo grâce à l'invitation de VELOPHONIE : délégation officielle (élus et techniciens) touriste à vélo, nouveau contact suite à rencontre en congrès ou tenue de l'exposition « Bordeaux, destination vélo ».

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (mille euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 000 € (mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse: centre financier 33 900 BORDEAUX

Α	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association Vélophonie Didier FENERON, Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION YAKAFAUCON

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Yakafaucon» représentée par Madame Anne BOUREL, Co-Présidente, et Monsieur Bernard SERRES, Co-Président, habilités aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «YAKAFAUCON» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 26/10/2009, exerce une activité qui a pour objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association Yakafaucon a pour principal objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. Dans ce cadre, elle a pour objectifs:

- La végétalisation et embellissement des rues et des espaces publics
- De permettre aux habitants d'être acteurs de l'aménagement de l'espace public
- La création de liens entre les habitants, notamment autour du « faire ensemble »
- De sensibiliser à un mode de consommation et de gestion des déchets durables

Elle propose pour ce faire les actions suivantes, qui seront déclinées au cours de l'année 2013 :

- Création et entretien des aménagements (place Dormoy, rue Montfaucon)
- Création et entretien d'un potager urbain de type « incroyables comestibles » sur la place Dormoy
- Accompagnement d'initiatives de végétalisation au sol
- Réinitialisation d'un travail collaboratif pour la végétalisation de la rue Eugène Leroy (Domofrance, Friche & Cheap, Le CALK, collectif d'habitants)
- Création d'un vermicompost au « Petit Grain », animations autour du compost avec un maître-composteur
- Création d'un réseau local des acteurs (associations, habitants, collectifs) de la végétalisation sur le quartier en lien avec la DRPJR

La démarche participative et l'accompagnement d'initiatives locales où les habitants sont les acteurs des changements qu'ils souhaitent pour leur quartier sont au cœur des actions de l'association.

En complément et parallèlement aux grands projets urbains, l'association fait émerger et/ ou accompagne des initiatives qui participent à la création d'un quartier plus « durable », plus beau, plus vert, plus social, plus écologique, plus approprié par les habitants et qui bénéficie globalement d'une meilleure image.

Ces actions se souhaitent en lien avec les autres quartiers périphériques pour progressivement tisser une réseau/maillage de cheminements et de places végétalisées où les circulations douces sont prioritaires et qui permettent de relier les espaces publics majeurs.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1 000 € (Mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation: (Nom de la Banque): LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association YAKAFAUCON

Adresse: CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1601616F022	18

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Yakafaucon, en son siège social : 3, Place Dormoy - 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour l'Association Yakafaucon
ses co-présidents
Anne WALRYCK,
Anne BOUREL,
Bernard SERRES,

Anne WALRYCK, Adjoint au Maire

D-2013/239

Attribution de subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2013 de l'Université d'été à Bordeaux

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille pour la deuxième fois, les 22 et 23 août prochain, l'Université d'été de la communication pour le développement durable. Cette 11 ème édition aura pour thème : développement durable et efficacité collective.

Pour mémoire, l'Université d'été, créée par ACIDD et le Comité 21 (dont la Ville est adhérente depuis mai 2008), est un évènement transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et la société de communications, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication.

Organisée pendant 9 ans dans le Lubéron, lieu remarquable mais difficile d'accès, le transfert de l'Université d'été à Bordeaux en 2012 a rencontré un vif succès, permettant d'accueillir 250 participants, soit nettement plus que lors des sessions précédentes et dans des conditions de travail beaucoup plus confortables pour tous. Les interventions et contenus ont été vivement appréciés, suscitant une demande de suite afin de mieux capitaliser sur l'évènement et garantir ainsi un continuum.

L'Université d'été 2013 pose la question de l'efficacité collective au service du développement durable, du comment rendre utile, efficace et agréable tous les temps de rencontres physiques.

7 grandes thématiques seront déclinées lors de cette édition :

- La préparation et la continuité
- L'individualisation
- La mise en œuvre de la coproduction
- La compétence
- Le progrès personnel
- L'éco-conception
- La convivialité

Considérant que la localisation de cet évènement majeur à Bordeaux ne peut que renforcer l'image de la Ville et accroître son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais aussi contribuer à conforter son engagement en faveur du développement durable, il est proposé de soutenir financièrement le projet 2013 à hauteur de 25 000 €. (10 000 € en subvention et 15 000 € en soutien logistique et promotion). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

Cet évènement s'inscrit dans l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, Associer tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement dans ses actions 34 et 35 respectivement : - Accompagner le changement de comportement en matière d'énergie-climat des Bordelais, - Communiquer les résultats obtenus en matière d'énergie-climat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/240

Convention-cadre entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux. Avis. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ont engagé des relations dès les premières phases de la préfiguration du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, dont la création a abouti en mai 2006 et l'agrément national délivré en août 2008.

Plusieurs actions ponctuelles de collaboration scientifique et technique ont depuis été menées conjointement. Ces réalisations ont permis d'identifier des voies de collaboration à caractère général et/ou opérationnel, sources de bénéfice mutuel dans l'exercice de leurs missions, dans le domaine de la connaissance des milieux naturels, de la diffusion de celle-ci, et des protocoles de conservation de la flore, en particulier ex-situ.

Sur la base d'une définition désormais bien cadrée du champ de compétences et du cadre de missions des deux structures, celles-ci souhaitent dès lors poursuivre, renforcer, stabiliser et valoriser leur partenariat dans un cadre conventionnel pluriannuel, définissant l'étendue et les modalités de leur collaboration.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contenu de cette convention-cadre et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique Et La Ville de BORDEAUX

ENTRE

Le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

Domaine de Certes, 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE,

représenté par son Président, Monsieur Christian GAUBERT, habilité aux fins de la présente convention par la délibération du comité syndical n°CS025-06 du 17 janvier 2013.

désigné ci-après « CBNSA »,

ΕT

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Alain JUPPE

Mairie de BORDEAUX, Place Rohan, 33000 BORDEAUX.

Préambule

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ont engagé des relations dès les premières phases de la préfiguration du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, dont la création a abouti en mai 2006 et l'agrément national délivré en août 2008.

Plusieurs actions ponctuelles de collaboration scientifique et technique ont depuis été menées conjointement. Ces réalisations ont permis d'identifier des voies de collaboration à caractère général et/ou opérationnel, sources de bénéfice mutuel dans l'exercice de leurs missions.

Sur la base d'une définition désormais bien cadrée du champ de compétences et du cadre de missions des deux structures, celles-ci souhaitent dès lors poursuivre, renforcer, stabiliser et valoriser leur partenariat dans un cadre conventionnel pluriannuel, définissant l'étendue et les modalités de leur collaboration.

Les missions du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique est un syndicat mixte sans but lucratif agréé par l'Etat pour exercer des missions de service public conformément à l'article L414-10 du Code de l'Environnement. Son domaine de compétences couvre la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels.

En application des articles D416-1 et suivants du Code de l'Environnement, le CBNSA exerce sur son territoire d'agrément les missions suivantes :

- 1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à disposition de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature.
- 2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et seminaturels.

- 3. La fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.
- 4. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le territoire d'agrément du CBNSA comprend les régions Poitou-Charentes et Aquitaine (en dehors de la zone géographique du massif des Pyrénées, tel que défini à l'article 1^{er} du décret n° 85-999 du 20 septembre 1985).

Les missions du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est une institution à vocations scientifique, conservatoire, pédagogique et récréative, rattachée administrativement à la Ville de Bordeaux.

Au titre de son agrément « Jardins botaniques de France et des pays francophones », le Jardin Botanique de Bordeaux exerce :

- des missions scientifiques à travers une information appropriée sur les végétaux cultivés au jardin (art. 10), la gestion d'une documentation pour assurer au mieux la gestion des collections (herbiers, bibliothèque, carpothèque) (art. 11) et le développement de programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées dans le cadre du jardin (art. 12);
- des missions de conservation à travers la mise en place, en relation avec d'autres organismes, d'actions ou de programmes de conservation en conformité avec les législations nationales et internationales à travers la conduite de cultures ex situ, ainsi que la participation à des inventaires ou expertises sur des plantes ou des milieux naturels sensibles en relation avec les autorités territoriales ou nationales concernées (art. 13), ainsi que le développement de coopération scientifique et technique et de compétences dans les jardins botaniques des pays où la diversité végétale est menacée (art. 14);
- des missions d'éducation à travers la découverte au public du monde végétal par la présentation de plantes indigènes et exogènes selon les thèmes qui lui sont propres (art. 15), la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité et aux notions de développement durable qui lui sont liées (art. 16), la diffusion de l'information scientifique et technique à l'aide de divers outils de communication : visites guidées, publications, expositions, cours et travaux pratiques (art. 17) ainsi que la formation spécialisée des personnels du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux ainsi que la contribution à la formation et au perfectionnement des techniciens de la profession (art. 18);
- des missions relatives à la diffusion de ressources génétiques à travers le respect des obligations afférentes à son adhésion au Réseau international d'échange de plantes (IPEN: International Plan Exchange Network) (art 19), le suivi des recommandations de l'IPEN dans la gestion de l'Index Seminum du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux: identité contrôlée des semences, absence de semences issues d'hybridation non contrôlée, non-diffusion de plantes invasives... (art. 20), la préservation des capacités germinatives optimales à travers des conditions de conservation adaptées (art. 21) ainsi que le respect du format international de transfert de données (normes ITF 2) dans le système d'information du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux (art. 22).

Les activités du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux s'exercent principalement sur les espaces affectés situés dans la Ville de Bordeaux. Pour l'exercice de certaines de ses activités, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux peut être amené à intervenir à l'extérieur de l'espace dédié au jardin botanique proprement dit, sur un territoire non limité géographiquement (y compris extranational dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I: OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'une collaboration scientifique et technique entre le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux en faveur de la connaissance et la conservation du patrimoine naturel végétal, dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

TITRE II : CHAMPS DE COLLABORATION

Article 2. – Gestion des fonds documentaires

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère une bibliothèque rassemblant de nombreux ouvrages anciens ou actuels, en particulier la plupart des flores et catalogues floristiques régionaux ainsi que de nombreux périodiques. Il assure la consultation de ces ouvrages par un public spécialisé dans le domaine de la botanique.

Le CBNSA constitue progressivement un Centre de ressources documentaires sur la biodiversité végétale sud-atlantique, par la centralisation physique ou virtuelle de tout document contenant des informations relatives à la biodiversité végétale d'Aquitaine et de Poitou-Charentes. Ce Centre de ressources documentaires intègre les fonds mis en dépôt par certaines institutions dans le cadre de conventions spécifiques, tel que le fonds documentaire de la Société Botanique du Centre-Ouest (SBCO). Le CBNSA assure leur porter à connaissance et leur mise à disposition à la communauté naturaliste et scientifique, notamment à travers un moteur de recherches bibliographiques accessible sur le site internet dédié à la base de données documentaires.

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux conviennent de se faciliter réciproquement les consultations et échanges de documentation (physique ou numérique) nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux respectifs.

Ils œuvrent pour une mise en réseau de leurs fonds, sur la base d'une meilleure connaissance de ceux-ci et notamment au travers de leurs outils de gestion. A ce titre, leurs services de documentation se rapprochent et engagent des collaborations concrètes, de façon à traduire opérationnellement cette volonté de mise en réseau.

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux se tiennent informés des projets structurants importants qu'ils mettent en place pour la gestion ou la valorisation de leurs fonds documentaires (numérisation par ex.), et s'efforcent de développer des synergies dans le cas d'intérêts partagés (mutualisation des moyens et outils, transferts de connaissances et de compétences, etc.).

Article 3. - Gestion, exploitation et valorisation des herbiers

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère un herbarium riche de nombreuses collections de très haute valeur scientifique et patrimoniale, pour la flore du sud-ouest de la France (Brochon, Clavaud, Dufour, Lespinasse, Jeanjean, Motelay, Des Moulins, etc.), héritage de l'activité botanique régionale du XVIIIème au XXème siècle. La valeur scientifique des collections conservées au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est reconnue au niveau national et international ; le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est notamment inscrit à l'Index Herbariorium sous l'acronyme BORD. Il engage des actions visant à la valorisation de ces collections en lien notamment avec des institutions régionales.

En application de sa stratégie d'exploitation et de valorisation des herbiers du territoire sud-atlantique, le CBNSA développe progressivement un pôle de compétences sur des aspects concernant le recensement, l'inventaire, la description, la gestion, la restauration, la numérisation et l'exploitation scientifique et patrimoniale des herbiers. A ce titre, il gère une plateforme publique de porter à connaissance (recensement, description et diffusion d'informations) des herbiers conservés sur le territoire sud-atlantique, accessible via un site internet dédié. Il assure en outre la conservation et la gestion de plusieurs herbiers d'intérêt patrimonial pour le territoire sud-atlantique (E. Contré (fonds SBCO), Brunaud, Timbal, Labatut, Cornuault, etc.).

Enfin, au titre de sa mission de « connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage », le CBNSA engage, en partenariat avec différentes institutions conservatrices d'herbiers du territoire sud-atlantique, des travaux visant en l'exploitation scientifique des herbiers de façon à nourrir l'amélioration des connaissances sur la flore du sud-ouest. Cette exploitation, qui vise notamment les informations d'ordre chorologique, s'effectue avec les garanties nécessaires relatives à la préservation des collections et à la traçabilité des informations, et en compatibilité avec les formats standards officiels préconisés par les autorités nationales : format de l'outil Sonnerat du Muséum National d'Histoire Naturelle, Format Standard de Données de la Fédération des CBN en vue de nourrir l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Le CBNSA s'engage à assurer une description plus détaillée des herbiers conservés au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux sur son site internet dédié, sur la base d'une meilleure connaissance de chacune des collections (fiches herbiers), de façon à en assurer un meilleur porter à connaissance auprès de la communauté naturaliste et scientifique.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA conviennent de collaborer sur l'exploitation scientifique des herbiers conservés au Jardin botanique de Bordeaux, en vue notamment d'une intégration des informations chorologiques au sein du système d'information de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA se facilitent la consultation (physique ou numérique) de planches d'herbiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux respectifs.

Enfin, le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux se tiennent informés des projets importants qu'ils mettent en place pour la gestion ou la valorisation de leurs collections (numérisation par ex.), et s'efforcent de développer des synergies dans le cas d'intérêts partagés (mutualisation des moyens et outils, transferts de connaissances et de compétences, publicités réciproques, etc.).

Article 4. - Réseau d'observation et de suivi de la flore sauvage

Dans le cadre de sa mission de « connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage », le CBNSA développe et gère un Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA), dispositif public et participatif alimenté notamment par les observations de terrain réalisés par un réseau d'observateurs et les botanistes du CBN, ainsi que par l'exploitation de la bibliographie et des herbiers.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux apporte son concours au réseau d'observation et de suivi animé par le CBNSA dans le cadre de l'OFSA, en transmettant au CBNSA les données floristiques qu'il collecte sur le territoire dans le cadre de ses divers travaux. Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux apporte en outre au CBNSA, par son expérience et sa connaissance du territoire régional, sa contribution à la connaissance des milieux et la précision d'enjeux locaux. Le CBNSA intègre à son système d'information les données transmises par le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux après en avoir assuré la mise en correspondance avec les référentiels en vigueur, et restitue au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux des données validées sur les plans taxonomiques (nomenclature et cohérence) et géographiques.

Le CBNSA permet la valorisation des données collectées par le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux aux échelles régionale et nationale afin de nourrir les politiques publiques visant la connaissance et la préservation de la flore sauvage. Les règles relatives aux propriétés des données régissant leur diffusion et leur exploitation sont soumises au respect des règlementations internationales et françaises en la matière dont le CBNSA se porte garant.

Article 5. - Cultures et conservation ex situ

Dans le cadre de sa mission de « conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage », le CBNSA est amené à développer les moyens permettant la conservation ex situ d'espèces sous forme de banques de semences en laboratoire ou de cultures en « jardin conservatoire ». Les espaces de culture mis en place dans le cadre de ces activités doivent également permettre la mise en œuvre d'expérimentations et de gestion de collections vivantes de taxons à des fins scientifiques en « jardin expérimental ». L'exercice de ces activités passe d'une part par le développement futur d'infrastructures adaptées, et d'autre part, par la mise en réseau des institutions compétentes et opérationnelles à travers un réseau de conservation ex situ.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux assure la gestion d'un jardin à vocations pédagogique et récréative, mais aussi scientifique et conservatoire. Ce jardin est structuré en plusieurs espaces comportant des parcelles de cultures sous diverses formes (planches, bassins, blocs de milieux naturels reconstitués, etc.) ainsi que des serres. Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère en outre un *Index Seminum* et a développé pour cela les infrastructures, technologies et compétences nécessaires à sa gestion.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux, grâce aux infrastructures et aux compétences dont il dispose, constitue un site privilégié et adapté pour assurer la conservation ex situ de certaines espèces (banques séminales ou cultures parcellaires), pour assurer la culture de collections de référence ou la culture comparative de plantes, et enfin pour accompagner la mise en œuvre d'expérimentations de gestion. Il souhaite en outre développer l'activité scientifique et conservatoire du jardin dans le cadre des

missions relatives à son agrément « Jardin botanique de France » (art. 12 et art. 13), à travers notamment un partenariat avec le CBNSA.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux met à disposition du CBNSA, dans le cadre de travaux particuliers (plans de conservation, études taxonomiques, etc.), des parcelles de conservation et/ou d'expérimentation, des espaces et outils de laboratoire, ainsi que les moyens humains et compétences spécialisées qu'il a développées.

Le CBNSA, à travers son « Plan directeur de conservation » de la flore menacée du territoire sud-atlantique (document stratégique planificateur hiérarchisant les priorités d'actions en fonction des enjeux de conservation), accompagne le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa propre stratégie de conservation, dans le respect des dispositions réglementaires en la matière (assistance à l'instruction des dossiers de demande dérogatoire de culture d'espèces protégées à des fins scientifiques ou conservatoires).

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA conviennent d'échanger en vue de favoriser les transferts de connaissances et de compétences entre leurs équipes techniques sur des thèmes relatifs à la conservation ex situ (techniques de laboratoire ou de culture, etc.).

Article 6. - Appui méthodologique et scientifique ponctuel

Dans le cadre de divers travaux scientifiques ponctuels, les partenaires s'efforcent de mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences ou de se fournir un soutien méthodologique ou scientifique sur des compétences particulières qui leur seraient propres (flore cultivée pour le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux, flore sauvage pour le CBNSA, etc.). Ce soutien peut prendre la forme de conseils, d'avis ou de transmissions d'informations.

Article 7. -Education, information et sensibilisation du public

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux exerce une mission d'éducation du public sur un champ relatif à la biodiversité et aux notions de développement durable, et conduit à ce titre diverses actions de sensibilisation et de formation. Ces actions s'appuient directement sur les cultures présentées au public dans les serres et jardins du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux (visites guidées ou libres), mais aussi sur divers supports de communication (expositions, conférences, cours et travaux pratiques, etc.).

Dans le cadre de sa mission de service public relative à « *l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale* », le CBNSA est en charge de la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation ou de formation du public.

Des actions de collaboration pédagogique, d'information ou de sensibilisation du public à la préservation du patrimoine végétal peuvent être conduites sur le champ partagé des deux partenaires (biodiversité végétale). Il peut s'agir de conférences, de sorties botaniques ou encore de l'élaboration de divers documents pédagogiques (expositions, plaquettes, affiches, etc.).

Ces actions sont définies annuellement à l'occasion de la réunion annuelle.

TITRE III: ECHANGES D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Article 8. – Meilleure connaissance des actions engagées

Afin d'améliorer la communication entre les deux structures et développer des synergies dans leurs missions, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA se tiennent mutuellement informés des principales actions ou projets d'actions relatifs au territoire concerné.

Cet échange d'informations a lieu à l'occasion de la réunion annuelle de partenariat et autant que de besoins par ailleurs.

Article 9. - Valorisation des actions engagées et publicité

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux conviennent de chercher à valoriser auprès d'un large public les activités menées dans le cadre de la présente convention sous diverses formes de communication (site internet, presse...).

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par l'apposition de leur logo concernant toute action de communication relative à des travaux réalisés conjointement.

La valorisation spécifique, par voie de presse, publication ou manifestation, de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des deux parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

TITRE IV: MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 10. - Programmation et bilan des actions.

Les partenaires conviennent d'une réunion annuelle pour dresser le bilan des actions engagées au cours de l'année précédente et fixer le programme prévisionnel de travail de l'année à venir, en tenant compte des orientations générales des deux structures ainsi que des moyens mobilisables. A l'issue de la réunion annuelle, un compte rendu est établi conjointement par les parties.

Article 11. - Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties, pour une durée de cinq ans, avec possibilité de reconduction expresse pour une nouvelle période, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Article 12. - Modifications de la convention.

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 13. - Conditions financières.

L'exécution de la présente convention ne comporte pas d'engagement financier. Toute action commune qui engagerait financièrement les parties sera réglée par voie de convention financière particulière, faisant référence à la présente convention-cadre.

Article 14. - Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

A Audenge, le

Pour la Mairie de Bordeaux

Le Maire

Pour le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Le président

Alain JUPPE

Christian GAUBERT

D-2013/241

Acquisition d'équipements pour le Lycée Horticole Camille Godard. Demande de subvention. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion, le Conseil régional d'Aquitaine soutient l'équipement des lycées horticoles et, à ce titre, alloue une subvention annuelle d'équipement au lycée horticole Camille Godard depuis 2011.

Le Conseil régional a notifié à la Ville de Bordeaux un soutien financier pour 2013 à hauteur de 48 600 € maximum.

Le lycée horticole, rattaché à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, propose d'acquérir du matériel pédagogique et du mobilier divers pour permettre un enseignement dans les meilleures conditions, sur la base de devis s'élevant à 48 602,88 €uros hors taxes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinancement à hauteur de 48.600 €uros hors taxes,
- signer tout document afférant à ce cofinancement,
- encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/242

Convention Ville de Bordeaux / Ville du Haillan. Mise à disposition d'installations sportives pour les élèves du Lycée Horticole Camille Godard

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les 200 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, situé au Haillan, pratiquent leurs activités sportives au Stade Stéhélin à Bordeaux.

Cet éloignement engendre les inconvénients suivants :

- la responsabilité des élèves majeurs titulaires du permis de conduire qui utilisent leurs véhicules et transportent sans autorisation des élèves mineurs;
- un risque considérable en matière d'accident de la circulation ;
- une perte de temps sur les cours pédagogiques ;
- une dépense annuelle d'environ 15 000 euros pour la location d'un bus servant à acheminer les élèves vers les structures sportives du Stade Stéhélin.

La Ville du Haillan est propriétaire d'infrastructures sportives complètes à environ 100 mètres du Lycée Horticole Camille Godard. Elle propose à la Ville de Bordeaux de les mettre à la disposition des élèves du Lycée Horticole Camille Godard. En contre partie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- réaliser le gros entretien sur les trois pelouses sportives du stade Abel Laporte de la Ville du Haillan comme prévu dans la convention;
- fournir à la Ville du Haillan 10 000 plantes à massifs par an pour son fleurissement ;
- fournir une assistance technique de conseil à la Ville du Haillan pour l'entretien des pelouses sportives.

Cette mutualisation de moyens, géographiquement très proches des deux villes, permettra également à la Ville de Bordeaux de libérer certains créneaux horaires sur les infrastructures du Stade Stéhélin qui sont très sollicitées par les bordelais, les établissements scolaires, les clubs, les associations ...

La Ville du Haillan bénéficiera ainsi de l'appui technique et logistique des services de la Ville de Bordeaux. Enfin, la suppression des temps de transport permettra aux élèves du Lycée Horticole Camille Godard de consacrer plus de temps aux activités sportives.

Toutes les modalités sont exposées dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre ces deux communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX / VILLE DU HAILLAN MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET

La Ville du Haillan Représentée par son Maire, M. Bernard LABISTE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville du HAILLAN

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la Ville du Haillan par la Ville de Bordeaux. Ceux-ci sont situés :

- Complexe sportif Bel Air : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Stade Abel Laporte : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Gymnase Georges Ricart : 11 rue Bernard de Girard 33185 LE HAILLAN.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de chaque rentrée scolaire, renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après (voir ARTICLE 8).

ARTICLE 3 - INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

1 - Désignation :

Les équipements sportifs figurant sur la présente convention sont les suivants :

- Complexe sportif Bel Air : Salle polyvalente, gymnase, salle d'agrès, dojo, plate-forme multisports, parcours de santé ;
- Stade Abel Laporte: terrains de football, vestiaires, piste d'athlétisme, aire de sauts;
- Gymnase Georges Ricart : salle de sports collectifs.

La Ville du Haillan s'engage à créer un passage entre le Complexe sportif Bel Air / Stade Abel Laporte de la Ville du Haillan et le centre d'entraînement des Girondins.

2 - Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties lors de l'entrée en jouissance des locaux et à la fin de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

1 - Autorisation de mise à disposition à la Ville de Bordeaux

La Ville du Haillan met à disposition de la Ville de Bordeaux ses infrastructures sportives au moyen d'une convention et sous son entière responsabilité. Celles-ci sont situées :

- Complexe sportif Bel Air : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Stade Abel Laporte : Allée Jarrousse de Sillac 33185 LE HAILLAN ;
- Gymnase Georges Ricart : 11 rue Bernard de Girard 33185 LE HAILLAN.

2 - Entretien des pelouses

Des prestations spécifiques nécessaires à l'entretien des pelouses du stade Abel Laporte mises à disposition seront assurées par la Ville de Bordeaux.

Elles comprennent:

- Les travaux d'aération des trois terrains, une fois par mois, d'octobre à mai ;
- Le défeutrage, le décompactage et le sablage du terrain d'honneur ainsi que d'un 2^{ème} terrain (en alternance) ; soit 2 terrains par an. La Ville du Haillan se charge de la fourniture du sable et du regarnissage en gazon (stockage et mise à disposition), du ramassage du feutre et de son évacuation. Concernant le second terrain, en cas de difficulté pour la ville de Bordeaux d'assurer la prestation par cause de manque de disponibilité du personnel, les outils spécifiques nécessaires seront mis à disposition de la ville du Haillan ;
- Une assistance technique pour élaborer un plan annuel d'entretien.

3 - Réparation - Travaux d'aménagement

Les réparations ainsi que les travaux d'aménagement seront à la charge de la Ville du Haillan.

4 - Horaires d'utilisation

En semaine, pendant le temps scolaire, hors vacances scolaires, week-end et jours fériés.

A chaque rentrée scolaire, la Ville du Haillan invitera un représentant du Lycée Horticole Camille Godard à participer à la réunion de discussion et d'attribution des créneaux d'utilisation des salles municipales en présence des différents utilisateurs (Ecoles, Collège, etc.). Un tableau spécifiant les lieux et créneaux sera alors établi et signé par les 2 parties (Ville de Le Haillan et Lycée Camille Godard de la Ville de Bordeaux).

5 - Conditions d'utilisation

Les conditions de contrôle et d'entrée des élèves du Lycée Camille Godard participants aux activités considérées sont ainsi définies :

- Les élèves du Lycée Camille Godard accèderont aux infrastructures sportives de la Ville du Haillan situées en limite des propriétés de la Ville du Haillan et de la Ville de Bordeaux (Lycée Camille Godard):
- L'utilisation des infrastructures sportives devra être conforme à la nature des installations techniques mises à disposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville du Haillan s'engage à mettre à disposition les infrastructures sportives de la présente convention à titre gratuit en contre partie des prestations mentionnées à l'article 4.2 de la présente convention, et la fourniture de 10 000 plantes à massifs (annuelles et/ou bi-annuelles) par an, à commander un an à l'avance.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE / ASSURANCES

La Ville du Haillan, en sa qualité de propriétaire, devra assurer les risques lui incombant et notamment les dommages aux infrastructures sportives dont elle propriétaire ainsi que les dommages pouvant être causés aux tiers par ces infrastructures et résultant de sa qualité de propriétaire.

Pour la partie mise à sa disposition, la Ville de Bordeaux sera tenue de souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- une assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à la mise à disposition par la Ville du Haillan, des infrastructures ou du fait de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

<u>1 – Entrée en vigueur :</u>

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2012.

2 - Renouvellement:

Voir ARTICLE 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION

1 - Pour faute :

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure, ou pour des motifs d'intérêt général.

3 - A l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance annuelle, sous réserve pour la partie souhaitant résilier la convention d'en informer l'autre partie au moins un mois avant la date d'échéance, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 9 - PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX après épuisement des voies de recours à l'amiable.

FAIT A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX, POUR MONSIEUR LE MAIRE,

Pour la Ville de BORDEAUX, POUR MONSIEUR LE MAIRE, Pour la Ville du HAILLAN POUR MONSIEUR LE MAIRE,

L'ADJOINT AU MAIRE, Arielle PIAZZA L'ADJOINT AU MAIRE, Anne WALRYCK L'ADJOINT AU MAIRE,